	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 5 juillet 2024	N° 2024-368

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :


M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE

EXCUSE(S) :

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 juillet 2024	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2024-368

VILLENAVE D'ORNON - Convention de participation financière aux équipements publics exceptionnels - Création d'un carrefour giratoire, avenue Mirieu de Labarre au droit de l'entrée principale de l'opération Domaine de Geneste - Décision - Autorisation

Madame Marie RECALDE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Métropolitain du 1 décembre 2023 a approuvé les contrats de codéveloppement 6eme génération 2024-2027. La fiche action C060661 prévoit la création d'un aménagement pour assurer la desserte du projet urbain « Le Domaine de Geneste » sur l'avenue Mirieu de Labarre au droit de l'Estey du Lugan à Villenave d'Ornon.

La participation financière de l'Aménageur pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels, en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme est inscrite au permis d'aménager référencé PA 033 550 10 Z3002 délivré le 11 avril 2012.

Le contexte et les enjeux du projet

La société PLABO SAS a obtenu un permis d'aménager N°PA 033 550 10 Z3002 délivré le 11 avril 2012 pour la réalisation d'un lotissement nommé le « quartier de Geneste » avec un objectif de réalisation de 7 lots maximum dont 5 lots constructibles pour une SHON maximale de 142.200m² et 2 lots d'espaces verts, ainsi qu'un premier modificatif PAM 033 550 10 Z3002 M1 en date du 25 juin 2013.

DOMAINE DE GENESTE, en accord avec la société PLABO, a déposé le 31 octobre 2018 une demande de transfert de permis d'aménager et obtenu l'arrêté de transfert en date du 5 novembre 2018. La société DOMAINE DE GENESTE a donc désormais la qualité d'aménageur du lotissement ci-avant désigné. Il est ici précisé que, depuis l'acquisition du terrain d'assiette du lotissement « Quartier de Geneste » et le transfert du permis d'aménager susvisé, l'Aménageur a déposé et obtenu deux autres modificatifs :

- Permis d'aménager modificatif n° 033 550 10 Z 3002 M4 délivré le 23 décembre 2019
- Permis d'aménager modificatif numéro PA 033 550 10 Z 3002 M5 délivré le 28 juin 2021

Afin de répondre aux exigences de sécurité et à l'augmentation de trafic induit par ces aménagements, il convient de réaliser un carrefour giratoire sur l'avenue Mirieu de Labarre à Villenave d'Ornon afin de desservir l'opération Domaine de Geneste, réguler le trafic automobile et sécuriser les cheminements des modes actifs.

Bordeaux Métropole a intégré la réalisation de ce carrefour au titre d'équipements publics exceptionnels dans le cadre des contrats de codéveloppement.

La délivrance du permis d'aménager visé ci-dessus, a été subordonné à la participation de l'opérateur immobilier au financement de la réalisation d'équipements publics exceptionnels. Le montant de la participation financière à la charge du pétitionnaire est fixé dans le permis d'aménager N°PA 033 550 10 Z3002 délivré le 11 avril 2012 à hauteur de 2 634 642,50 € HT.

Ce chiffrage établi en 2010 sur la base d'une étude de faisabilité ne correspond plus à ce jour au projet retenu. La finalisation des études a permis de revoir ce montant à la baisse pour la réalisation des ouvrages sous compétences de Bordeaux Métropole.

Les objectifs de la convention de participation financière

La convention a pour objet de définir les obligations particulières de l'Aménageur et de Bordeaux Métropole relatives à la participation financière en vue des travaux d'aménagement du carrefour giratoire.

Les aménagements seront conçus et réalisés sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole, dont la consistance est définie comme suit : l'opération consiste à réaliser un carrefour giratoire au droit de l'entrée du Domaine de Geneste, rue Mirieu de Labarre sur la commune de Villenave d'Ornon, assurant la régulation du trafic automobile et sécurisant des cheminements des modes actifs.

La convention acte notamment le montant de la participation financière de l'Aménageur et l'autorisation donnée à Bordeaux Métropole de réaliser les travaux.

Les modalités de la participation financière de l'aménageur

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle s'achèvera après le dernier règlement de situation financière prévu à l'achèvement des travaux objets de cette convention, après réception définitive des travaux et validation du décompte général définitif.

Le montant de la participation financière à la charge du pétitionnaire est actualisé à hauteur de 872 000 € HT soit 1 046 400 € TTC. Cette actualisation a été effectuée à partir de l'estimation des travaux réalisée au stade PROJET des études de conception.

Ce montant fera l'objet d'une actualisation à la hausse ou à la baisse, au regard du coût réel des études et des travaux, établi après la réception des travaux et la validation du décompte général définitif.

L'Aménageur se libèrera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50 % (soit 523 200 € TTC) à la signature de la convention par les deux parties
- Le solde suite à actualisation du montant réel des dépenses, après la réception des travaux et levés des réserves, à la transmission du décompte général définitif validé par Bordeaux Métropole.

Il est convenu que la participation financière de l'Aménageur ne pourra pas dépasser 1,2 M€ HT, soit 1,44 M€ TTC. Tout dépassement de ce plafond pour quelque raison que ce soit restera à la charge de Bordeaux Métropole.

Le carrefour giratoire sera réalisé sur les emprises publiques existantes et pour partie sur le foncier de l'Aménageur. La cession des Biens par l'Aménageur à Bordeaux Métropole à titre gratuit donnera lieu à la signature d'un acte authentique de cession régularisé devant notaire à la fin des travaux. La présente délibération a ainsi pour objet de définir les modalités principales de la convention de participation financière pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels entre l'Aménageur Domaine de Geneste et Bordeaux Métropole, et d'autoriser la Présidente à signer ladite convention pour la conception et la réalisation du carrefour giratoire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment l'article L332-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 1 décembre 2023 relative à l'adoption des contrats de co-développement 6eme génération 2024-2027

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la réalisation du carrefour giratoire sur l'avenue Mirieu de Labarre à Villenave d'Ornon nécessite la signature d'une convention de participation financière pour la

réalisation d'équipements publics exceptionnels entre l'Aménageur Domaine de Geneste et Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modalités de la participation financière de l'Aménageur telles que décrites dans le présent rapport.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de participation financière aux équipements publics exceptionnels au titre de l'article L.332-8 du code de l'urbanisme,

Article 3 : d'autoriser la dépense et la recette sur l'opération 05P075O071

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUILLET 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Marie RECALDE
DATE DE MISE EN LIGNE : 9 JUILLET 2024	